

Principes COVID saison 2020 -2021
en cas d'arrêt ou interruption prématurée des championnats du football amateur avec montée et descente organisés par l'ACFF

Si, à cause d'une nouvelle vague de la pandémie du coronavirus ou toute autre raison extérieure, les championnats du football amateur doivent être arrêtés ou interrompus prématurément, les règles de base suivantes devront être appliquées dans les différentes entités qui organisent le football amateur en Belgique.

Elles sont d'application pour le football, aussi bien pour les hommes que les femmes.

L'application et la mise en œuvre de ces principes seront organisées par un Comité de Crise COVID, créé et mandaté à cet effet par les conseils d'administration respectifs des 3 entités afin d'avoir au maximum une approche commune, pour autant que les circonstances soient comparables.

x

1. L'arrêt et la reprise des championnats relèvent de la compétence du CA de l'instance qui gère le championnat (B7.2 du Règlement), en tenant compte des directives générales des autorités publiques. Ces décisions peuvent être valablement prises par le Comité de Crise URBSFA.
2. Au cas où les championnats sont arrêtés et reprennent par après, le calendrier initial des journées sera maintenu et les matchs non joués seront reprogrammés
(Exemple: championnat arrêté après le 5ème journée. En cas de reprise, le premier match sera celui de la journée xème journée prévue au calendrier)
3. Les instances compétentes veilleront à ce que les matches remis ou à rejouer soient joués le plus vite possible en tenant compte des principes suivants :
 - Pour les matches sur le terrain d'un club ne disposant pas d'un éclairage homologué, ceci sera possible en semaine pour autant que la visibilité le permette jusqu'à la fin du match.
 - Pour les matches sur le terrain d'un club disposant d'un éclairage homologué, ceci sera obligatoirement en semaine.
 - Toutefois, les comités d'organisation peuvent également décider de faire jouer ces matches durant le premier week-end libre.
 -Les décisions prises à cet effet par les instances compétentes sont définitives et sans recours.
4. La date limite pour jouer des matches de compétition ou de tour final est fixée comme suit :
 - Pour les compétitions organisées par l'URBSFA, Voetbal Vlaanderen et ACFF : le 5 juin 2021 ;
 - Pour les compétitions organisées par Voetbal Vlaanderen : le 30 mai 2021 ;
 - Pour les compétitions organisées par l'ACFF : le 5 juin 2021Afin de respecter la date limite, les instances peuvent programmer deux matches par semaine aux mois d'avril et de mai et aussi deux matches les weekend de pâques et de Pentecôte
 - Si dans le football en prairie, le club visité ne dispose pas d'un d'éclairage homologué, les matches en semaine pourraient débuter à 18.30 h. ou plus tard si la visibilité le permet jusqu'à la fin du match.
5. Si les championnats des équipes premières de l'ensemble du football amateur avec montée et descente sont arrêtés définitivement **après** que la majorité (la moitié+ 1) des clubs aient joué au moins une fois

contre les autres clubs ou aient joué 50% des matches programmés, le classement sportif final sera établi au moment de l'arrêt des championnats ;

- Si tous les clubs d'une même série n'ont pas disputé le même nombre de matches, ils seront, en appliquant une règle de trois, mis au même nombre de matches que le club qui a joué le nombre de matches le plus élevé. Le nombre de points, le nombre de victoires et les autres critères réglementaires sont adaptés de la même façon. Ce résultat est arrondi à 2 décimales après la virgule.
- Le cas échéant il sera également tenu compte des règles de licence, pour déterminer le classement final définitif.

Les classements finaux ainsi obtenus sont utilisés pour désigner les champions et d'éventuels montants et descendants réglementairement prévus, conformément aux critères existants (Règlement fédéral et, le cas échéant, les modalités provinciales).

6. Si les championnats sont arrêtés définitivement **avant** que la majorité des équipes premières des clubs ont joué au moins une fois contre les autres clubs ou ont joué moins de 50% des matches programmés, les championnats seront annulés.

Ceci signifie qu'il n'y aura ni montants, ni descendants.

La saison prochaine débutera avec les mêmes participants dans la même division que lors de la saison annulée.

Des places éventuellement devenues vacantes à cause de la disparition de clubs (par exemple: fusions, forfait général, manque d'inscription...) ne seront pas attribuées.

7. Les tours finaux ~~(il n'y a pas de tour final en ACFF)~~ ne seront disputés que si le championnat est complètement achevé, et s'il reste assez de temps pour les jouer avant la date limite indiquée au dessus.

- ~~• Les instances compétentes peuvent le cas échéant décider de modifier le format de ces tours finaux (par exemple en un seul match au lieu de matches aller-retour), et d'adapter les modalités y afférentes en conséquence.~~

8. Si les tours finaux ~~(il n'y a pas de tour final en ACFF)~~ ne peuvent pas être disputés dans le format initial ou bien dans le format adapté, les montants et descendant sont désignés *via* les classements finaux toutes séries confondues de la division au moment de l'arrêt de la compétition.

- D'abord, les clubs qui ont terminé à la même place du classement (deuxièmes, ..., avant-derniers) dans les différentes séries sont comparés sur la base du nombre de points (et les autres critères comme définis au règlement).
- Si les clubs qui sont comparés n'ont pas tous disputé le même nombre de matches, ils seront, en appliquant une règle de trois, mis au même nombre de matches que le club qui a joué le nombre de matches le plus élevé. Le nombre de points, le nombre de victoires et les autres critères réglementaires seront adaptés de la même façon.

Ce résultat est arrondi à 2 décimales après la virgule.

9. ~~Si les tours finaux ne peuvent pas être disputés~~, le principe de comparaison *via* le classement final toutes séries confondues ne sera pas appliqué s'il s'agit de séries de divisions différentes et/ou d'ailes différentes.
10. Pour le football en prairie, les règles suivants sont déjà établies :

- *ACFF : En ce qui concerne le tour final interprovincial, ce principe sera appliqué aux 5 clubs qui terminent à la deuxième place du classement*
- *En application du point 9, le tour final de nationale 1 est considéré comme non-existant. De ce fait, le tour final "montée division 2 ACFF" est également supprimé.*
- *Si un montant supplémentaire doit être désigné dans la division 2 ACFF pour occuper une place devenant vacante en nationale 1, le montant sera désigné d'abord dans l'aile du club de nationale 1 à remplacer*

Si cette (ces) place(s) vacante(s) est (sont) le résultat du fait que plus de trois clubs de nationale 1 n'ont pas obtenu la licence pour cette division, la façon d'opérer est la suivante :

- Ces clubs sans licence sont classés dans l'ordre de la place qu'ils ont occupés au classement final du championnat ;
- Les trois derniers clubs remplacent les descendants normaux de la division, tandis que tout autre club qui n'a pas obtenu la licence descend également, mais est remplacé par un club de l'aile à laquelle le club à remplacer appartient.

11. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, aucune équipe ne peut être ajoutée en surnombre.